

INSEAMM 14/10/2022
Délibération n° DELIB_12_RH_22_10_14_ASS_RISQ_STAT

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'Administration
Séance du 14 Octobre 2022**

**ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES
CONTRAT DE GROUPE
Mise en concurrence du Centre de
Gestion des Bouches du Rhône**

Délibération n° DELIB_12_FI_22_10_14_ASS_RISQ_STAT

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze octobre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 30 septembre 2022.

VU

- Les statuts de l'établissement ;
- le code des assurances ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- le décret n°2016-360 modifié du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- la délibération n° DELIB_11_RH_18_03_30_RISQ_STAT du 30 mars 2018 relative au contrat de groupe risques statutaires ;
- la délibération n°DELIB_15_RH_18_12_10_ASS_RISQ_STAT du 10 décembre 2018 relative à l'adhésion au contrat de groupe « assurances risques statutaires » du centre de gestion des Bouches du Rhône ;
- la délibération du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 20 décembre 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;
- la délibération du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 3 juillet 2018 autorisant le Président du CDG13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP assurances (porteur de risques) ;
- la délibération du Conseil d'Administration en date du 16 octobre 2020 approuvant un avenant au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

INSEAMM 14/10/2022

Délibération n° DELIB_12_RH_22_10_14_ASS_RISQ_STAT

Le Président,

EXPOSE

Depuis 2018, l'établissement assure statutairement le salaire et le régime indemnitaire des agents pour certaines absences selon la réglementation en vigueur.

Cette assurance statutaire est souscrite par l'EPCC au moyen du contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 13, auquel l'établissement adhère depuis 2018, qui garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat de groupe conclu entre les CDG13 et le groupement SOFAXIS (courtier/gestionnaire) et CNP assurances (porteur du risque) arrivant à échéance au 31 décembre 2022, il vous est proposé de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance engagée par le CDG 13.

Il est toutefois à préciser que le présent mandat ne saurait engager juridiquement l'EPCC à adhérer au contrat à venir si les conditions obtenues ne répondaient pas aux attentes de l'établissement.

Par ailleurs, les frais exposés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un règlement à hauteur de 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG13 pendant toute la durée du contrat.

Telles sont les raisons pour lesquelles, compte-tenu de l'intérêt d'une telle consultation groupée, je demande aux membres du Conseil d'Administration d'approuver ma proposition et de rallier la procédure engagée par le CDG13.

INSEAMM 14/10/2022
Délibération n° DELIB_12_RH_22_10_14_ASS_RISQ_STAT

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser l'établissement à se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance engagée par CDG 13,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tout document y afférent,

Article 3 : d'autoriser l'inscription à l'article budgétaire prévu à cet effet du montant des frais dans les conditions préalablement exposées.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrage exprimés	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 14 Octobre 2022

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20221014-12RISQST221014-DE
Reçu le 14/10/2022

